

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2022-092**

**Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats**

**Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique de l'exécution de la DSP sur le domaine skiable Les Deux Alpes**

**Le maire,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2020.062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU le devis annexé,

**CONSIDERANT** que par délibérations des 14 et 20 février 2020 concluant la procédure de passation menée par les communes Les Deux Alpes et Saint Christophe en Oisans, les assemblées délibérantes ont approuvé le choix de la SAEM SATA, devenue depuis SATA Group, en tant qu'attributaire du nouveau contrat de délégation de service public ainsi que le projet de contrat,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite être assistée pour le suivi technique de l'exécution du contrat conclu avec SATA Group, notamment pour les équipements principaux prévus à court terme,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite confier cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau Conseil Ingénierie Montagne Expertise compte tenu de sa connaissance du milieu de la montagne,

**DECIDE**

**Article 1** : de confier cette mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage du suivi technique de l'exécution du contrat DSP conclu avec SATA Group au bureau de conseil en ingénierie dans le milieu de la montagne CIME – 27 rue de Narvik – 74000 ANNECY, numéro de SIRET : 485 206 197 00025.

**Article 2** : de signer à cet effet, la proposition financière dont le projet est ci-joint.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.



Les Deux Alpes, le 04 juillet 2022  
Par délégation du conseil municipal,  
Le maire, Christophe AUBERT

*Decision n° 2022-012*

**A l'attention de M. le Maire**

**Commune des 2 Alpes  
48, Avenue de la Muzelle - BP12  
38 860 Les Deux Alpes**

**Annecy, le 21 juin 2022**

**Affaire suivie par** : P-Y. ROUXEL (Portable : 06.59.89.72.66) et S. ROTH (06.59.96.99.45)

**Objet** : Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique de l'exécution de la DSP sur le domaine skiable des 2 Alpes

Monsieur le Maire,

Nous vous confirmons que nous sommes en mesure de réaliser pour votre compte une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage du suivi technique de l'exécution du contrat de DSP conclu avec la SATA (selon les dispositions prévues au contrat), notamment pour les équipements principaux prévus à court terme (3S, TMX Vallée Blanche, réaménagement du front de neige, ...).

Dans le détail, la prestation d'assistance portera sur les points suivants partant du principe qu'elle devrait s'étaler, pour cette phase de juin 2022 à juin 2023 :

- Participation aux réunions du comité technique de suivi de la DSP et rédaction des compte rendus sur la période considérée => 5 jours
- Suivi et assistance technique à maître d'ouvrage en vue des validations des propositions du délégataire SATA en cohérence avec les dispositions prévues au contrat de DSP => 3 jours

Le montant de notre prestation, sur la période considérée, s'élève à **6 000,00€ HT**, soit 7 200,00€ TTC (soit 8 jours de travail à 750,00€ HT).

Si notre proposition vous convient, nous vous remercions de nous la retourner signée avec la mention « Bon pour accord », dans le pavé de signature prévu à cet effet.